

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 janvier 2022

ADOPTION - (N° 4897)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 253

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 11 TER

À l'alinéa 2, substituer à la référence :

« article L. 148-2 »

la référence :

« article L. 148-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 13 du projet de loi relatif à la protection des enfants en son paragraphe 38 modifie la numérotation du code de l'action sociale et des familles en ce qui concerne l'autorité centrale pour l'adoption internationale. L'article L.148-2 devient ainsi l'article L.148-1.

Il s'agit ainsi d'un amendement de coordination.